

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 650 5 juillet 2005

SOMMAIRE

Autoglas Luxembourg, Import-Export, S.à r.l., Lu-	bourg	31182
xemburg	HI 2000 S.A., Luxembourg	31179
Bastian et Cie, S.e.n.c., Luxembourg 31175	IT Works S.A., Luxembourg	31173
Bastian et Cie, S.e.n.c., Luxembourg 31176	Larkas, S.A., Luxembourg	31163
Besayag S.A., Luxembourg	Larkas, S.A., Luxembourg	31163
Car-Data, S.à r.l., Grevenmacher 31178	Magetralux S.A., Weiswampach	31176
Carfactory Soparfi, S.à r.l., Hosingen 31171	Magetralux S.A., Weiswampach	31177
Carfactory Soparfi, S.à r.l., Hosingen 31171	Magnolia Holding, S.à r.l., Luxembourg	31177
Cascades Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 31196	Media Tele S.A., Bertrange	31183
Cascades Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 31198	Moneyclip Insurance Broker Luxembourg S.A.,	
CB Richard Ellis Investors DR Co-Invest, S.à r.l.,	Wiltz	31200
Luxembourg 31154	Music Stage, S.à r.l., Dudelange	31199
Clair Obscur, S.à r.l., Echternach 31169	Music Stage, S.à r.l., Dudelange	31200
Code Bar, S.à r.l., Diekirch	Oatfield S.A., Luxembourg	31179
Damovo Group S.A., Luxembourg 31192	Optimal Security, S.à r.l., Luxembourg	31170
Damovo Group S.A., Luxembourg	Optimal Security, S.à r.l., Luxembourg	31170
Didot-Bottin Luxembourg S.A., Luxembourg 31183	Progx S.A., Luxembourg	31173
E.P. Europublicité S.A., Luxembourg 31164	Protalco International S.A., Luxembourg	31168
Eurinvest Partners S.A., Hivange	Protalco International S.A., Luxembourg	31168
Fernseh Holding, S.à r.l., Luxembourg 31154	Sage Tankschiffahrt, G.m.b.H., Medernach	31172
Herford Luxembourg Company, S.à r.l., Luxem-	Sage Tankschiffahrt, G.m.b.H., Medernach	31172
bourg	Syrdall Heem, A.s.b.l., Niederanven	31195
Herford Luxembourg Company, S.à r.l., Luxem-	United Companies S.A., Luxembourg	31162

AUTOGLAS LUXEMBOURG, IMPORT-EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 5, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 39.730.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05631, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2005.

Signature.

(021090.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.



FERNSEH HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix. R. C. Luxembourg B 90.554.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB04954, a été déposé au

registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2005.

(018629.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

Signature.

CB RICHARD ELLIS INVESTORS DR CO-INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 106.417.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the sixteenth day of February.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CB RICHARD ELLIS INVESTORS, LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, USA, registered with the trade and companies' register of the State of Delaware under number 2434498, having its registered office at 865 South Figueroa Street, Suite 3500, Los Angeles CA 90017, USA,

here represented by Mrs Katia Gauzès, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Los Angeles, USA, on February 11, 2005.

CBRE INVESTORS PARTNERS POOL I 04, LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, USA, registered with the trade and companies' register of the State of Delaware under number 3905407, having its registered office at 865 South Figueroa Street, Suite 3500, Los Angeles CA 90017, USA,

here represented by Mrs Katia Gauzès, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Los Angeles, USA, on February 11, 2005.

CBRE INVESTORS EXECUTIVE HOLDING COMPANY, LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, USA, registered with the trade and companies' register of the State of Delaware under number 3748775, having its registered office at 865 South Figueroa street, Suite 3500, Los Angeles CA 90017, USA,

here represented by Mrs Katia Gauzès, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Los Angeles, USA, on February 11, 2005.

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered Office

- **Art. 1.** There is hereby established among the current owners of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

- **Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.
- Art. 4. The Company will assume the name of CB RICHARD ELLIS INVESTORS DR CO-INVEST, S.à r.l.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.



B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at two hundred and fifty thousand euro (EUR 250,000.-) represented by nine thousand (9,000.-) ordinary Class A shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each and one thousand (1,000.-) ordinary Class A1 shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each. The ordinary Class A shares and the ordinary Class A1 shares, together with the ordinary shares of other classes which may be issued from time to time, shall be referred to as the «Ordinary Shares».

Each Ordinary Share shall have a serial number for its identification.

Each Ordinary Share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- **Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.
- **Art. 8.** The Ordinary Shares issued pursuant to Article 6 hereof are of different classes. The proceeds relating to the issue of each class of Ordinary Shares shall be invested pursuant to the investment policy determined by the shareholders for the investment established in respect of the relevant class or classes of Ordinary Shares.

The board of managers shall identify the relevant asset(s) constituting an investment (each an «Investment») to which each class of Ordinary Shares relates and the economic rights attached thereto, according to the instructions and guidelines given by the shareholders. As between shareholders, each Investment shall be made for the exclusive benefit of the relevant class of Ordinary Shares. The Company shall be considered as one single legal entity; however, with regard to third parties and in particular towards the Company's creditors, the shareholders of a specific class shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to the underlying Investment of such class, subject to the provisions of applicable law and contractual arrangements.

The shareholders expressly acknowledge that all the provisions contained in the present articles of incorporation, including distribution or allocation rules set forth under Articles 23 to 26, respect their right to equal treatment by the Company.

- Art. 9. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 10.** A shareholder intending to transfer part or all of his shares shall first give notice of the proposed transfer in writing to the board of managers.

The transfer notice shall specify:

- 1) The identity of the transferee;
- 2) the number and class of shares intended to be transferred; and
- 3) the price at which the transferee wishes to purchase the shares.

The board of managers shall examine whether the proposed transfer complies with relevant provision(s) of any agreement that may have been entered into between all or part of the shareholders, as amended, modified or replaced from time to time. The board of managers shall inform the relevant shareholder of the prohibition of transfer and shall refuse to record any change of ownership made in breach of such applicable provision(s).

If no such provision exists or prohibits the proposed transfer, the board of managers shall inform the relevant share-holder that such proposed transfer is exclusively governed by the rules contained in the present Article.

Subject to the above-mentioned procedure, the Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the rights owned by the survivors. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

- **Art. 11.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.
- Art. 12. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 13. The Company is managed by a board of at least three (3) managers, which do not need be shareholders. The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

The Company will be bound in all circumstances by the individual signature of any manager. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason (cause légitime).

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 14. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his



absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 15.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers, or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.
- **Art. 16.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 17.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the Sole Shareholder - Collective Decisions of the Shareholders

- **Art. 18.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares. Holders of ordinary Class A shares have the exclusive right to designate candidate(s) for being appointed as member(s) for the board of managers.
- Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. Any amendment of the articles of incorporation affecting the rights of any class of Ordinary Shares requires a majority of shareholders representing three quarters of the same class at least.

- **Art. 20.** The shareholders exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended.
- **Art. 21.** The shareholders of any class of Ordinary Shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to their class.

E. Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits

- Art. 22. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.
- **Art. 23.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

On separate accounts (in addition to the accounts held by the Company in accordance with the law and normal accounting practice), the board of managers shall determine at the end of each financial year, a result for each Investment which will be calculated as follows (the «Allocation Rule»):

- the result of the Investment attributable to holders of ordinary Class A shares will consist in the balance between (A) the sum of (i) all income, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to shares of class A held by the Company in DYNAMIQUE RESIDENTIEL S.A. (including capital gains, liquidation surplus, dividends distribution) and (ii) the preferential remuneration (as such term is defined in the articles of incorporation of DYNAMIQUE RESIDENTIEL S.A.) in relation to shares of class B held by the Company in DYNAMIQUE RESIDENTIEL S.A., and (B) the amount of the expenses, losses, taxes and other transfers of funds incurred by the Company during this exercise and which can regularly and reasonably be attributed to the management, operation of such Investment (including fees, costs, corporate income tax on capital gain, expenses relating to dividend distribution);
- the result of the Investment attributable to holders of ordinary Class A1 shares will consist in the balance between all remaining income, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to shares of class B held by the Company in DYNAMIQUE RESIDENTIEL S.A. (including capital gains, liquidation surplus, dividends distribution but excluding the preferential remuneration in relation to such shares), and the amount of the expenses, losses, taxes and



other transfers of funds incurred by the Company during this exercise and which can regularly and reasonably be attributed to the management, operation of such Investment (including fees, costs, corporate income tax on capital gain, expenses relating to dividend distribution);

- all other unassigned incomes and expenses of the Company will be allocated between the different classes of shares in proportion of all shares outstanding.

The shareholder (s) will approve such separate accounts simultaneously with the accounts held by the Company in accordance with the law and normal practice. The eventual excess of the total of the credits on the total of the debits on each of these accounts shall be the amount available to the shareholder(s) for the payment of dividends to holders of the class of shares to which the Investment relates.

Art. 24. Notwithstanding any other provision contained in these articles of incorporation, five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

The net profit set aside for the establishment of the statutory reserve shall nevertheless be attributed to the respective separate accounts of holders of ordinary Class A shares and holders of ordinary Class A1 shares in accordance with the Allocation Rule but shall be payable only at the time of liquidation or in case of decrease of the share capital.

Art. 25. Payments of distributions shall be made to the shareholders at their addresses in the register of shareholders. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of managers shall determine from time to time.

The managers may decide to pay interim dividends to a specific class of shares or to redeem shares of any specific class of shares on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution in this specific class of shares, in accordance with the Allocation Rule, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits deriving from the associated Investment since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a statutory reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 26. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in the following order: first the shareholders' capital contribution (for the avoidance of doubt, including the share premium) shall be reimbursed to the shareholders and the remaining surplus, if any, shall then be distributed among the shareholders in accordance with the Allocation Rule.

G. Miscellaneous

Art. 27. The provisions of the present articles of incorporation are deemed severable and the invalidity or unenforceability of any provision shall not affect the validity or enforceability of the other provisions hereof. If any provision of these articles of incorporation is found to be invalid or unenforceable in any jurisdiction, (a) a suitable and equitable provision shall be substituted therefore in order to carry out, so far as may be valid or enforceable, such provision and (b) the remainder of these articles of incorporation and the application of such provision to other persons or circumstances shall not be affected by such invalidity or unenforceability, nor shall such invalidity or unenforceability affect the validity or enforceability of such provision, or the application thereof, in any other jurisdiction.

Art. 28. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The capital has been subscribed as follows:

The capital has been subscribed as follows.		
Name of subscriber	Number of s	subscribed shares
CS RICHARD ELLIS INVESTORS, LLC	9,000	Class A Shares
C3 RICHARD ELLIS INVESTORS, LLC	300	Class A1 Shares
CBRE INVESTORS PARTNERS POOL I 04, LLC	50	Class A1 Shares
CBRE INVESTORS EXECUTIVE HOLDING COMPANY, LLC	650	Class A1 Shares
Total:	9,000	Class A Shares
	1.000	Class A1 Shares

The value of the nine thousand (9,000) Class A shares and the value of the one thousand (1,000) Class A1 shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of two hundred and fifty thousand euro (EUR 250,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2005.



Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 5,000.-.

General Meeting of Shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
- 2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
- Andrew Colman, chief financial officer, born on July 19, 1961, in Brighton, United Kingdom, residing at 46A Whyte-leafe Road, Caterham, Surrey, CR3 5EF, United Kingdom;
- Laurie Eleanor Romanak, chief financial officer, born on December 27, 1959 in Michigan, USA, residing at CB Richard Ellis Investors, 865 South Figueroa Street, Suite 3500 Los Angeles, CA 90017-2543, USA; and
- CB RICHARD ELLIS INVESTORS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 94.168, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le seize février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

CB RICHARD ELLIS INVESTORS, LLC, une limited liability company constituée et existant selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de l'Etat du Delaware sous le numéro 2434498, ayant son siège social au 865 South Figueroa street, Suite 3500, Los Angeles CA 90017, Etats-Unis,

ici représentée par Mme Katia Gauzès, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Los Angeles, Etats-Unis, le 11 février 2005.

CBRE INVESTORS PARTNERS POOL I 04, LLC, une limited liability company constituée et existant selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de l'Etat du Delaware sous le numéro 3905407, ayant son siège social au 865 South Figueroa street, Suite 3500, Los Angeles CA 90017, Etats-Unis,

ici représentée par Mme Katia Gauzès, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Los Angeles, Etats-Unis, le 11 février 2005.

CBRE INVESTORS EXECUTIVE HOLDING COMPANY, LLC, une limited liability company constituée et existant selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de l'Etat du Delaware sous le numéro 3748775, ayant son siège social au 865 South Figueroa street, Suite 3500, Los Angeles CA 90017, Etats-Unis.

ici représentée par Mme Katia Gauzès, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Los Angeles, Etats-Unis, le 11 février 2005.

Les procurations signées ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- Art. 1er. Il est formé par les présentes par les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de CB RICHARD ELLIS INVESTORS DR CO-INVEST, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social pourra être transféré en toute autre localité



du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés de la Société prise en assemblée générale. Il peut être créé, par simple décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital Social - Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) représenté par neuf mille (9.000) parts sociales ordinaires de Classe A, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et par mille (1.000) parts sociales ordinaires de Classe A1, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Les parts sociales ordinaires de Classe A et les parts sociales ordinaires de Classe A1, ainsi que les parts sociales ordinaires qui pourront émises par la Société seront appelées les «Parts Sociales Ordinaires».

Chaque Part Sociale Ordinaire a un numéro de série servant à son identification.

Chaque Part Sociale Ordinaire donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- Art. 7. Le capital social peut, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- Art. 8. Les Parts Sociales Ordinaires émises en vertu de l'Article 6 sont de classes distinctes. Les sommes reçues en contrepartie de l'émission de chaque classe de Parts Sociales Ordinaires sont investies conformément à la politique d'investissement déterminée par les associés pour les investissements mis en place pour chaque classe de Parts Sociales Ordinaires.

Le conseil de gérance identifie les actifs appropriés formant un investissement (chacun un «Investissement») auxquels chaque classe de Parts Sociales Ordinaires est liée et les droits économiques qui y sont attachés, en suivant les instructions et directives données par les associés. Entre associés, chaque Investissement est effectué pour le bénéfice exclusif de la classe de Parts Sociales Ordinaires concernée. La Société est considérée comme une seule entité juridique; cependant, à l'égard des tiers et en particulier à l'égard des créanciers de la Société, les associés d'une classe particulière sont exclusivement responsables pour toutes les dettes imputables à l'Investissement sous-jacent de cette classe, sous réserve des lois applicables et des arrangements contractuels.

Les associés reconnaissent expressément que les dispositions contenues dans les présents statuts, y compris les mécanismes de distribution et de répartition prévus aux Articles 23 à 26, respectent leur droit à un traitement égal par la Société.

- **Art. 9.** La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- Art. 10. Un associé désirant céder tout ou partie de ses parts sociales doit au préalable donner un avis écrit de la cession envisagée au conseil de gérance.

L'avis de cession doit spécifier:

- 1) l'identité du cessionnaire;
- 2) le nombre et le classe des parts sociales dont la cession est envisagée; et
- 3) le prix auquel le cessionnaire souhaite acquérir les parts sociales.

Le conseil de gérance examine si la cession envisagée respecte les dispositions des conventions qui auraient été conclues entre tout ou partie des associés, telles qu'amendées, modifiées ou remplacées. Le conseil de gérance informe les associés concernés des interdictions de cession et refuse d'enregistrer tout transfert de propriété effectué en contravention avec de telles dispositions.

Si aucune disposition existe ou interdit la cession envisagée, le conseil de gérance informe les associés concernés que la cession envisagée est soumise exclusivement aux règles établies au présent Article.

Sous réserves de la procédure décrite ci-dessus, les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois-quarts des parts sociales appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

- Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- **Art. 12.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 13. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins trois (3) gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'un des gérants. Les gérants peuvent être librement révoqués à tout instant, sans qu'une cause légitime soit nécessaire.

Le conseil de gérance peut donner des pouvoirs spéciaux par mandat authentique ou des procurations par acte sous seing privé.



Art. 14. Le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président et peut choisir parmi ses membres un viceprésident. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiennent au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président préside toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance peut désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance est donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 15.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance sont signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à être produits en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.
- Art. 16. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- Art. 17. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

- **Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Les associés possédant des parts sociales de Classe A ont le droit exclusif de désigner des candidats destinés à être nommés au conseil de gérance.
- **Art. 19.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Toute modification des statuts affectant les droit d'une classe de Parts Sociales Ordinaires est décidée à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts de la même classe.

- **Art. 20.** Les associés exercent les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.
- Art. 21. Les associés d'une même classe de Parts Sociales Ordinaires peuvent tenir à tout moment des assemblées générales pour tout sujet qui est particulier à leur classe.

E. Année Sociale - Comptes Sociaux - Distribution des Bénéfices

- Art. 22. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- Art. 23. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de cet inventaire et du bilan.

Sur des comptes distincts (préparés en plus des comptes tenus par la Société en vertu de la loi et des pratiques comptables usuelles), le conseil de gérance détermine à la fin de chaque année sociale, un résultat pour chaque Investissement qui est calculé comme suit (la «Règle de Répartition»):



- le résultat de l'Investissement attribué aux détenteurs de parts sociales de Classe A est représenté par la différence entre (A) la somme de (i) tous les revenus, bénéfices ou autre recette, payés ou dus de toute autre façon en relation avec les parts sociales de Classe A détenues par la Société dans DYNAMIQUE RESIDENTIEL S.A. (comprenant les plusvalues, les boni de liquidation, les distributions de dividendes) et (ii) la preferential remuneration (telle que définie dans les statuts de DYNAMIQUE RESIDENTIEL S.A.) en relation avec les parts sociales de Classe B détenues par la Société dans DYNAMIQUE RESIDENTIEL S.A.; et (B) le montant des dépenses, pertes, taxes et autres transferts de fonds encourus par la Société au cours de cet exercice et qui peuvent régulièrement et raisonnablement être attribués à la gestion et au fonctionnement de cet Investissement (comprenant les frais, coûts, impôts sur les plus-values, dépenses liées aux distributions de dividendes);

- le résultat de l'Investissement attribué aux détenteurs de parts sociales de Classe A1 est représenté par la différence entre tous les revenus restants, profits ou autres recettes payés ou dus de toute autre manière en relation avec les parts sociales de Classe B détenues par la Société dans DYNAMIQUE RESIDENTIEL S.A. (comprenant les plus-values, les boni de liquidation, les distributions de dividendes mais excluant la preferential remuneration liée à ces parts sociales), et le montant des dépenses, pertes, taxes et autres transferts de fonds encourus par la Société au cours de cet exercice et qui peuvent régulièrement et raisonnablement être attribués à la gestion et au fonctionnement de cet Investissement (comprenant les frais, coûts, impôts des sociétés sur les plus-values, dépenses liées aux distributions de dividendes);

- tous les autres revenus et dépenses non attribués de la Société sont alloués entre les différentes classes de parts sociales au pro rata des parts sociales émises.

Les associés approuvent ces comptes distincts en même temps que les comptes tenus par la Société en vertu de la loi et des pratiques comptables usuelles. Le surplus éventuel du total de l'actif sur le total du passif sur chacun de ces comptes constitue la somme disponible pour une distribution de dividendes au profit des associés détenteurs de la classe de parts sociales à laquelle l'Investissement est lié.

Art. 24. Nonobstant toute clause contraire des présents statuts, il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net pour la constitution d'une réserve légale, et ce jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le bénéfice net prélevé pour la constitution de la réserve légale est néanmoins attribué sur les comptes séparés respectifs des détenteurs de parts sociales de Classe A1 en conformité avec la Règle de Répartition mais n'est payable qu'en cas de liquidation ou de réduction du capital social.

Art. 25. Le paiement des distributions aux associés est effectué à l'adresse des associés figurant dans le registre des associés. Des distribution peuvent être faites dans la devise, au moment et à l'endroit fixé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes à une classe de parts sociales déterminée ou de racheter les parts sociales d'une classe de parts sociales particulière sur la base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution dans cette classe de parts sociales déterminée en conformité avec la Règle de Répartition, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés par l'Investissement concerné depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 26. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif est distribué aux associés dans l'ordre suivant: tout d'abord l'apport en capital des associés (incluant le cas échéant la prime d'émission) est remboursé aux associés et le cas échéant, le surplus est distribué aux associés en conformité avec la Règle de Répartition.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 27. Les dispositions des présents statuts sont considérées comme étant séparables et l'invalidité ou le caractère non exécutoire d'une disposition n'affecte pas la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions. Si une disposition des présents statuts est déclarée invalide ou non exécutoire dans une juridiction, (a) une disposition appropriée et équitable sera substituée, de sorte que cette disposition permette de réaliser, de façon valide et exécutoire, la disposition concernée et (b) le reste de ces statuts et l'application de cette disposition à d'autres personnes ou en d'autres circonstances ne sera pas touché par l'invalidité ou le caractère non exécutoire de la disposition, ou son application, dans une autre juridiction.

Art. 28. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

Le capital a été souscrit comme suit:		
Nom du souscripteur	Nombre de parts sociales souscrites	
CB RICHARD ELLIS INVESTORS, LLC	9.000	parts sociales de Classe A
CB RICHARD ELLIS INVESTORS, LLC	300	parts sociales de Classe A1
CBRE INVESTORS PARTNERS POOL I 04, LLC	50	parts sociales de Classe A1
CBRE INVESTORS EXECUTIVE HOLDING COMPANY, LLC	650	parts sociales de Classe A1
Total:	9.000	parts sociales de Classe A
	1.000	parts sociales de Classe A1



La valeur des neuf mille (9.000) parts sociales de Classe A et la valeur des mille (1.000) parts sociales de Classe A1 ainsi souscrites a été entièrement payée en espèces, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille euro (EUR 250.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge en raison de sa constitution est évalué environ à EUR 5.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
- 2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- Andrew Colman, chief financial officer, né le 19 juillet 1961, à Brighton, Royaume-Uni, demeurant au 46A Whyte-leafe Road, Caterham, Surrey, CR3 5EF, Royaume-Uni;
- Laurie Eleanor Romanak, chief financial officer, née le 27 décembre 1959 à Michigan, Etats-Unis, demeurant à CB Richard Ellis Investors, 865 South Figueroa Street, Suite 3500 Los Angeles, CA 90017-2543, Etats-Unis; et
- CB RICHARD ELLIS INVESTORS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.168, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Gauzès, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 février 2005, vol. 430, fol. 65, case 7. – Reçu 2.500 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 février 2005. H. Hellinckx.

(020870.3/242/509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

UNITED COMPANIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 10.971.

DISSOLUTION

Extrait

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 mai 1973, publié au Mémorial C numéro 134 du 6 août 1973,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Eschsur-Alzette:

- en date du 6 mars 1980, publié au Mémorial C numéro 121 du 12 juin 1980,
- en date du 2 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 105 du 13 mars 1995, et
- en date du 14 janvier 2003, publié au Mémorial C, numéro 214 du 27 février 2003,

dont le capital social de la société est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kesseler, notaire prénommé, en date du 16 février 2005,

enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 février 2005, volume 904, folio 86, case 8,

que la société anonyme holding, dénommée UNITED COMPANIES S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 10.971,

a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, lequel a déclaré que le passif de la société a été apuré et qu'il n'existe plus de passif et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée,

que les livres et documents de la société seront conservés à l'ancien siège social de la société, pendant cinq (5) ans. Pour extrait conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 février 2005.

F. Kesseler

Notaire

(018743.3/219/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.



LARKAS, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 44.369.

L'an deux mille cinq, le dix-huit février.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LARKAS S.A., avec siège social à L-7784 Bissen, 1, rue des Moulins, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 44.369, constituée sous la dénomination de WALLENBORN II, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 24 juin 1993, publié au Mémorial C, numéro 428 du 16 septembre 1993 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Edmond Schroeder, en date du 30 décembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 198 du 4 mai 1995 et suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 24 juillet 2002, publié au Mémorial C, numéro 1457 du 9 octobre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Epps, conseil fiscal, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Betty Mayer, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social de L-7784 Bissen, 1, rue des Moulins, à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

- III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- IV. La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-7784 Bissen, 1, rue des Moulins, à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. (Premier alinéa). «Le siège social est établi à Luxembourg.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: D. Epps, B. Mayer, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 23 février 2005, vol. 431, fol. 65, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 28 février 2005

A. Weber.

(018730.3/236/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

LARKAS, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt. R. C. Luxembourg B 44.369.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(018733.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.



E.P. EUROPUBLICITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 106.410.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. LOZANO S.A., ayant son siège social à Panama, ici représentée par Monsieur Edmond Ries,
- 2. Monsieur Edmond Ries, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1**er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de E.P. EUROPUBLICITE S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets,

La société pourra emprunter avec ou sans intérêts en émettant ou non des obligations et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 32.000 (trente deux mille euros) représenté par 320 (trois cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.



Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.
- Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle du Président du conseil d'administration ou de la personne à ce déléguée par le conseil. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- **Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1^{er} vendredi du mois de septembre à 12.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.



Disposition Générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 320 actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. LOZANO S.A., prédésignée	319	31.900
2. M. Edmond Ries, prénommé		100
Totaux	320	32.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 32.000 (trente deux mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille trois cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

Monsieur Roger Maibach, administrateur de sociétés, demeurant via del Tiglio 39, CH-6605 Locarno;

Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Roger Maibach aux fonctions de président du conseil d'administration et d'administrateur délégué.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Ries, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, vol. 146S, fol. 97, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2005.

J. Elvinger.

(020788.3/211/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.



CODE BAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 38, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 106.182.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le seize février.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu

Monsieur Mario Ferreira, ouvrier, né à Figueira Da Foz (Portugal), le 27 mai 1973, célibataire, demeurant à L-9250 Diekirch, 12A, rue de l'Industrie,

lequel a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

- Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, avec petite restauration ainsi que toutes les activités qui se rattachent directement et indirectement à l'objet principal.
 - Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
 - Art. 4. La société prend la dénomination de CODE BAR, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Diekirch. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,- EUR) euros représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-quatre (124,- EUR) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées par Monsieur Mario Ferreira, prénommé.

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents (12.400,- EUR) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.
 - Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

- **Art. 10.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.
 - Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 12.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

- **Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.
- Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.



- **Art. 20.** Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.
 - Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme:

- 1. Gérant administratif, Monsieur Mario Ferreira, ouvrier, né à Figueira Da Foz (Portugal), le 27 mai 1973, matricule n° 1973.05.27.198, célibataire, demeurant à L-9250 Diekirch, 12A, rue de l'Industrie.
- 2. Gérant technique, Madame Helena Cerqueira Carvalho, née à Gemeos/Celorico de Basto (Portugal) le 25 novembre 1981, matricule nº 1981.11.25.388, demeurant à L-9209 Diekirch, 37, Bamertal.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique respectivement par la signature conjointe du gérant technique et administratif. Le siège social est établi à L-9240 Diekirch, 38, Grand-rue.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ huit cents (800,- EUR) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, le comparant connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Ferreira, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 17 février 2005, vol. 614, fol. 98, case 1. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 février 2005.

F. Unsen.

(900750.3/234/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 février 2005.

PROTALCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 50.021.

A l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 17 décembre 2002 le capital social de la société est fixé, avec effet au 1er janvier 2002, à 31.250,- EUR, résultant d'une conversion de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR puis d'une augmentation de 263,31 EUR, libérée par prélèvement sur les réserves et sans création d'actions nouvelles.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00937. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021011.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

PROTALCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 50.021.

A l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 17 décembre 2002, le Conseil d'Administration de la société se compose comme suit:

Conseil d'Administration:

- $1) \ Monsieur \ Klavdios \ Loukianos \ Aimilios \ Depolla, \ rentier, \ demeurant \ \grave{a} \ Montreux, \ Suisse,$
- 2) Monsieur Dimitrios Depolla, représentant de commerce, demeurant à Filotthei, Grèce,
- 3) Madame Aimilia-Maria Depolla, demeurant à Athènes, Grèce.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00939. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021013.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.



CLAIR OBSCUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 7, rue de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 106.416.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

Monsieur Jérôme Bruccheri, indépendant, demeurant à L- 6350 Dillingen, 2, rue de Grundhof.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1er. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées. Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apports, d'association, de fusion, de prise de participation ou d'intervention financière dans toute société ou entreprise existante ou à créer, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, et dont l'objet social serait similaire, analogue ou connexe ou de nature favorable à celui de la société.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.
- Art. 4. La société prend la dénomination de CLAIR OBSCUR, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Echternach.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Monsieur Jérôme Bruccheri, indépendant, demeurant à L-6350 Dillingen, 2, rue de Grundhof.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatrevingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.
- Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

- Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.
- **Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.
- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.



Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

- Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 18.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

- Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.
 - Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jérôme Bruccheri, indépendant, demeurant à L-6350 Dillingen, 2, rue de Grundhof.

- 2. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3. L'adresse de la société est établie à L-6450 Echternach, 7, rue de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Bruccheri, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 28 février 2005, vol. 358, fol. 67, case 8. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 mars 2005.

H. Beck.

(900856.3/201/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mars 2005.

OPTIMAL SECURITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 69, rue des Pommiers.

R. C. Luxembourg B 77.670.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05592, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2005.

Signature.

(020916.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

OPTIMAL SECURITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 69, rue des Pommiers.

R. C. Luxembourg B 77.670.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05591, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2005.

Signature.

(020914.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.



CARFACTORY SOPARFI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9808 Hosingen, 28, rue Holzbicht. R. C. Luxembourg B 102.553.

Convention de cession de parts sociales

Entre:

- Madame Fernanda Maria Goncalves Fernandes, demeurant à L-9808 Hosingen, 28, rue Holzbicht et ci-après désignée par la «Cédante»,

et:

- CARFACTORY SOPARFI, S.à r.l., avec siège social à L-9808 Hosingen, 28, rue Holzbicht,

ci-après désignée par le «Cessionnaire», il a été exposé ce qui suit:

La Cédante déclare être détenteur et propriétaire de trente (30) parts sociales de la société à responsabilité limitée OCCASIOUNSMAART, S.à r.l., constituée le 10 avril 2001, déposées au registre de commerce de Diekirch sous le N° B 6.036, au capital social de douze mille quatre cents (12.400,-) EUR, réparti en cent (100) parts sociales, chacune d'une valeur nominale de cent vingt-quatre (124,-) EUR,

ci-après désignée par la «Société».

La Cédante a marqué son accord de vendre et le Cessionnaire son accord d'acheter au Cédant trente (30) parts sociales de la société qu'elle possède.

Il a été convenu ce qui suit:

- 1. Conformément aux termes et conditions définis ci-après, la Cédante vend et cède trente (30) parts sociales qu'elle détient dans la Société au Cessionnaire, cet acceptant.
- 2. Le prix de vente des parts est fixé d'un commun accord à dix-huit mille (18.000,-) EUR. Le prix de vente est payable sur première demande de la Cédante.
- 3. Le paiement et le transfert de propriété des parts sociales est immédiat et se réalise par la signature de la présente. Le Cessionnaire entre immédiatement en jouissance de tous les droits et obligations y attachés.

Fait en deux exemplaires à Hosingen, le 3 janvier 2005.

F.M. Goncalves Fernandes / CARFACTORY SOPARFI

Signature / Signature

La Cédante / Le Cessionnaire

Enregistré à Diekirch, le 3 février 2005, réf. DSO-BB00022. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(900564.3/1051/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 février 2005.

CARFACTORY SOPARFI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9808 Hosingen, 28, rue Holzbicht. R. C. Luxembourg B 102.553.

Convention de cession de parts sociales

Entre:

- Monsieur Nuno Lopes Fernandes, demeurant à L-9808 Hosingen, 28, rue Holzbicht et ci-après désigné par le «Cédant»,

et:

- CARFACTORY SOPARFI, S.à r.l., avec siège social à L-9808 Hosingen, 28, rue Holzbicht,

ci-après désignée par le «Cessionnaire»,

il a été exposé ce qui suit:

Le Cédant déclare être détenteur et propriétaire de soixante-dix (70) parts sociales de la société à responsabilité limitée OCCASIOUNSMAART, S.à r.l., constituée le 10 avril 2001, déposées au registre de commerce de Diekirch sous le N° B 6.036, au capital social de douze mille quatre cents (12.400,-) EUR, réparti en cent (100) parts sociales, chacune d'une valeur nominale de cent vingt-quatre (124,-) EUR,

ci-après désignée par la «Société».

Le Cédant a marqué son accord de vendre et le Cessionnaire son accord d'acheter au Cédant soixante-dix (70) parts sociales de la société qu'il possède.

Il a été convenu ce qui suit:

- 1. Conformément aux termes et conditions définis ci-après, le Cédant vend et cède soixante-dix (70) parts sociales qu'il détient dans la Société au Cessionnaire, cet acceptant.
- 2. Le prix de vente des parts est fixé d'un commun accord à quarante-deux mille (42.000,-) EUR. Le prix de vente est payable sur première demande du Cédant.
- 3. Le paiement et le transfert de propriété des parts sociales est immédiat et se réalise par la signature de la présente. Le Cessionnaire entre immédiatement en jouissance de tous les droits et obligations y attachés.



Fait en deux exemplaires à Hosingen, le 3 janvier 2005.

N. Lopes Fernanes / CARFACTORY SOPARFI

Signature / Signature

Le Cédant / Le Cessionnaire

Enregistré à Diekirch, le 3 février 2005, réf. DSO-BB00023. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(900565.2//34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 février 2005.

SAGE TANKSCHIFFAHRT, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7662 Medernach, 34, rue d'Ermsdorf. H. R. Luxemburg B 67.203.

Im Jahre zweitausendfünf, den achtzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlesser, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 35, rue Notre-Dame,

Ist zusammengetreten die ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SAGE TANKSCHIFFAHRT, G.m.b.H., mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 13, Grand'Rue, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz in Niederanven, am 10. November 1998, veröffentlicht im Mémorial, «Recueil des Sociétés et Associations» C, Nummer 70 vom 5. Februar 1999, abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den vorgenannten Notar Paul Bettingen, am 7. März 2001, veröffentlicht im Mémorial, «Recueil des Sociétés et Associations» C, Nummer 887 vom 17. Oktober 2001, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 67.203, mit einem Kapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,00), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,00).

Folgende Gesellschafter sind anwesend oder vertreten:

1.- Herr Gerardus Johannes Hendrik Langeslag, Kapitän, wohnhaft in NL-3341 GH Hendrik Ido Ambacht, 29, Pieter Oudelandstraat,

Eigentümer von zweihundertfünfzig (250) Anteilen,

2.- Herr Alexander Johannes Hendrik Langeslag, Kapitän, wohnhaft in NL-3341 GH Hendrik Ido Ambacht, 29, Pieter Oudelandstraat,

Eigentümer von zweihundertfünfzig (250) Anteilen,

beide hier vertreten durch Frau Sylviane Dummong-Kemp, Steuerberaterin, beruflich wohnhaft in L-5366 Münsbach, 136, rue Principale,

gemäss zwei privatschriftlichen Vollmachten, erteilt in Münsbach, am 24. Januar 2005,

welche Vollmachten, ne varietur unterzeichnet, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen, vertreten wie hiervor erwähnt, erklären, die einzigen Gesellschafter der Gesellschaft SAGE TANKSCHIFFAHRT, G.m.b.H. zu sein, sich als rechtmässig einberufen zu betrachten, Kenntnis der Tagesordnung zu haben und einstimmig folgenden Beschluss gefasst zu haben:

Beschluss

Der Gesellschaftssitz wird nach L-7662 Medernach, 34, rue d'Ermsdorf, verlegt und infolgedessen erhält Artikel zwei, Absatz eins der Satzung folgenden Wortlaut:

«Art. 2. (Erster Absatz). Der Sitz der Gesellschaft ist in Medernach.»

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Münsbach, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Vertreterin der Komparenten, hat dieselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: S. Dummong-Kemp, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2005, vol. 147S, fol. 15, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt. Luxemburg, den 25. Februar 2005.

E. Schlesser.

(018340.3/227/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2005.

SAGE TANKSCHIFFAHRT, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7662 Medernach, 34, rue d'Ermsdorf.

R. C. Luxembourg B 67.203.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2005.

E. Schlesser.

(018341.3/227/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2005.



IT WORKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg. R. C. Luxembourg B 98.049.

L'an deux mille cinq, le deux février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IT WORKS S.A., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall, R.C.S. Luxembourg section B numéro 98.049, constituée suivant acte reçu le 23 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 128 du 31 janvier 2004.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.
- II. Il appert de la liste de présence que les trois cent trente (330) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Transfert du siège social de la société de L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall, à L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.
 - 2. Modification afférente de l'article deux des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique:

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall, à L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg et de modifier en conséquence l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut être transféré à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des actionnaires.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, vol. 146S, fol. 99, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2005.

J. Elvinger.

(017449.3/211/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

PROGX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon ler. R. C. Luxembourg B 101.532.

L'an deux mille cinq, le douze janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROGX S.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, R.C.S. Luxembourg section B numéro 101.532, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date 22 juin 2004, publié au Mémorial C numéro 941 du 22 septembre 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.



Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 37.475,- pour le porter de son montant actuel de EUR 152.200,- à EUR 189.675,- par l'émission de 1.499 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.
- 2. Renonciation de l'actionnaire minoritaire, Monsieur Jean Fell, expert comptable, né le 9 avril 1956 à L-Echternach, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, à son droit de souscription préférentiel.
- 3. Souscription des 1.499 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune par l'actionnaire majoritaire, la société anonyme CHARLESTON RIVER S.A., avec siège à Costa Rica, San José, Calle 25, Avenida Central, et libération intégrale desdites actions par versement en espèces de EUR 37.475,-.
 - 4. Modification subséquente du 1er alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:
- «Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-neuf mille six cent soixante-quinze euros (EUR 189.675,-) représenté par sept mille cinq cent quatre-vingt-sept (7.587) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente-sept mille quatre cent soixante-quinze euros (EUR 37.475,-), pour le porter de son montant actuel de cent cinquante-deux mille deux cents euros (EUR 152.200,-) à cent quatre-vingt-neuf mille six cent soixante-quinze euros (EUR 189.675,-), par l'émission de mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (1.499) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'actionnaire, Monsieur Jean Fell, expert comptable, né le 9 avril 1956 à L-Echternach, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, les mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (1.499) actions nouvelles ont été souscrites par l'actionnaire, la société anonyme CHARLESTON RIVER S.A., avec siège à Costa Rica, San José, Calle 25, Avenida Central, et libérées intégralement par versement en espèces.

La somme de trente-sept mille quatre cent soixante-quinze euros (EUR 37.475,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société PROGX S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-neuf mille six cent soixante-quinze euros (EUR 189.675,-) représenté par sept mille cinq cent quatre-vingt-sept (7.587) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, Ch. Dostert, D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 janvier 2005, vol. 530, fol. 62, case 8. – Reçu 374,75 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 février 2005.

J. Seckler.

(018854.3/231/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.



BASTIAN ET CIE, S.e.n.c., Société en nom collectif, (anc. BASTIAN, TESCHER ET CIE, S.e.n.c). Enseigne commerciale: COM-MEDIA.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 142, avenue de la Faïencerie. R. C. Luxembourg B 25.539.

L'an deux mille cinq, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1. La société en nom collectif BASTIAN, TESCHER ET CIE, S.e.n.c. avec siège social à L-1511 Luxembourg, 142 avenue de la Faïencerie, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacqueline Hansen-Peffer, alors de résidence à Capellen, en date du 23 janvier 1995, publié au Mémorial C, de 1995 page 9519, ici représentée par son gérant Monsieur Guy Tescher, ingénieur, demeurant à Steinfort, ici représenté par Monsieur Maurice Bastian, ci-après nommé, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Steinfort, le 15 janvier 2005, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes pour être formalisées avec elles.
- 2. Monsieur Guy Tescher, prénommé, agissant en son nom personnel, ici représenté par Monsieur Maurice Bastian, ci-après nommé, en vertu du prédit pouvoir sous seing-privé.
 - 3. Monsieur Maurice Bastian, indépendant, demeurant à Luxembourg, agissant en son nom personnel.
- 4. Madame Marie-Josée Treff épouse de Monsieur Maurice Bastian, institutrice, demeurant à Luxembourg, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter leurs déclarations comme suit:

- les parts sociales de la société TESCHER ET CIE, S.e.n.c. se trouvent actuellement réparties comme suit:

Par les présentes, Monsieur Guy Tescher, prénommé, et représenté comme il a été dit, déclare céder et transporter une (1) part sociale qu'il détient dans la prédite société à Madame Marie-Josée Bastian-Treff, prénommée, qui accepte; ceci avec l'accord exprès et formel de l'autre associé Monsieur Maurice Bastian, prénommé. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de un euro (1,- EUR), somme que le cédant déclare avoir reçue du cessionnaire, avant la passation des présentes et en dehors de la présence du notaire soussigné, dont bonne et valable quittance.

La société TESCHER ET CIE, S.e.n.c., prénommée et représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter la cession ci-avant mentionnée conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de la lui signifier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital de la société TESCHER ET CIE, S.e.n.c. se trouve réparti de la manière suivante:

- Monsieur Maurice Bastian, prénommé	99 parts
- Madame Marie-Josée Bastian-Treff, prénommée	1 part
Total: cent parts sociales	100

Ceci exposé, les nouveaux associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris, les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de révoquer le gérant de la société Monsieur Guy Tescher, prénommé.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer gérant de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Maurice Bastian, prénommé.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en BASTIAN ET CIE, S.e.n.c.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet le commerce de produits informatiques, audiovisuels et de télécommunication, qu'il s'agisse de matériel, de logiciels ou de services. Conception, élaboration et diffusion de productions audiovisuelles multimédia sur base d'enregistrements numériques en vue de la réalisation de spectacles publics multimédia et de services et de prestations publicitaires sur Internet ou autre support.

La société pourra faire en outre toutes les opérations financières et immobilières se rattachant directement ou indirectement aux dites activités ou à des activités similaires susceptibles d'en favoriser le développement.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide par conséquent de modifier l'article premier des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:



«Le nom de la société est BASTIAN ET CIE, S.e.n.c., le nom de commerce est COM-MEDIA.» Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais et honoraires qui incombent à la société en raison du présent acte s'élèvent à cinq cent euro (500,- EUR). Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Treff, M. Bastian, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 janvier 2005, vol. 904, fol. 61, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 février 2005.

A. Biel.

(018342.3/203/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2005.

BASTIAN ET CIE, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 142, avenue de la Faïencerie. R. C. Luxembourg B 25.539.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(018343.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2005.

MAGETRALUX S.A., Société Anonyme, (anc. LEMCO S.A.).

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot. R. C. Luxembourg B 103.866.

L'an deux mille cinq, le seize février.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme LEMCO S.A., avec siège social à L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 octobre 1995, publié au Mémorial C numéro 606 du 29 novembre 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François Mairlot, administrateur de sociétés, demeurant à B-1301 Bierges (Belgique), 60, rue d'Angoussart.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Mike Kirsch, employé privé, demeurant à Colmar-Berg. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guillaume Weertz, administrateur de sociétés, demeurant à B-4720 La Calamine (Belgique), 48, rue Soufflet.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents à l'assemblée ainsi que le nombre dactions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de lassemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- modification de la dénomination sociale.
- II. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société et par conséquence de modifier la première phrase du premier article des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de MAGETRALUX S.A.»



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance, après avoir déclaré que le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison des présentes est estimé à la somme de six cents (600) Euro.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Mairlot, M. Kirsch, G. Weertz, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 17 février 2005, vol. 614, fol. 97, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, pour servir dans un but administratif, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 février 2005. F. Unsen.

(900772.3/234/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1er mars 2005.

MAGETRALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 103.866.

Les statuts coordonnées au 2 mars 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (900796.3/234/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2005.

MAGNOLIA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. RB HOLDING, S.à r.l.). Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18-20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 106.252.

L'an deux mille cinq, le dix février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Rolland Berda, résidant au 158, rue du Midi, B-1000 Bruxelles, Belgique,
- 2) Monsieur Claude Berda, résidant au 3, Chemin du Port Noir, Genève, Suisse.

Tous deux représentés par Madame Flora Château, juriste, ayant son adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- I. Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de RB HOLDING S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 18-20 rue Eugène Ruppert La Cloche d'Or, L-2453 Luxembourg, en cours d'enregistrement au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 29 novembre 2004, non encore publié au Mémorial.
 - II. Les associés décident de:
- 1) Changer la dénomination sociale de la Société de sa dénomination actuelle RB HOLDING S.à r.l. en MAGNOLIA HOLDING S.à r.l.
 - 2) Modifier l'article 2 des statuts en conséquence pour lui donner la teneur suivante:

«La dénomination de la société sera MAGNOLIA HOLDING S.à r.l.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: F. Château, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, vol. 147S, fol. 10, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2005.

J. Elvinger.

(018658.3/211/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.



CAR-DATA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6760 Grevenmacher, 11, rue de Münschecker. R. C. Luxembourg B 106.238.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-sept février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Patrick Van Loo, expert en automobiles, demeurant à L-6760 Grevenmacher, 11, rue de Münschecker. Lequel comparant présent comme il est dit ci-avant a requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1 er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CAR-DATA, S.à r.l.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Grevenmacher.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation et la gestion d'un bureau d'expertise en automobiles et matériel industriel, ainsi que toutes opérations se rattachant à cette branche.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
- L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associé unique de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux- mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

- Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.
 - Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.
- Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
 - 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
 - le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

- Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société. Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.
- Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soi, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 900,- EUR.

Assemblée Générale

Et ensuite l'associé représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Monsieur Patrick Van Loo, expert en automobiles, demeurant à L-6760 Grevenmacher, 11, rue de Münschecker, né à Luxembourg, le 8 janvier 1973.

Le gérant aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

- Le siège social est établi à L-6760 Grevenmacher, 11, rue de Münschecker.



Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Loo, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, vol. 147S, fol. 19, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 28 février 2005.

P. Decker.

(018546.3/206/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

HI 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 74.754.

DISSOLUTION

Extrait

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 462 du 30 juin 2000,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire prénommé, en date du 18 novembre 2002, publié au Mémorial C numéro 42 du 15 janvier 2003,

dont le capital social de la société est fixé à trois cent quatre-vingt-sept mille trois cent quarante-deux euros et soixante-sept cents (EUR 387.342,67), représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 février 2005.

enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 février 2005, volume 904, folio 86, case 2,

que la société anonyme dénommée HI 2000 S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 74.754,

a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, lequel a déclaré que le passif de la société a été apuré et qu'il n'existe plus de passif et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée,

que les livres et documents de la société seront conservés à l'ancien siège social de la société, pendant cinq (5) ans. Pour extrait conforme, délivrée à la société pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 février 2005.

F. Kesseler

Notaire

(018745.3/219/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

OATFIELD S.A., Société Anonyme, (anc. LES COUTURIERS DE LA NATURE S.A.).

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg B 56.876.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 15 décembre 2004

Lors de la séance de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social de la société OATFIELD S.A. le 15 décembre 2004 il a été décidé ce qui suit:

Résolution - Mandats des Administrateurs

L'assemblée renouvelle le mandat des Administrateurs, expirés, à savoir:

- EUROFORTUNE S.A., administrateur,
- Fabio Pezzera, administrateur,
- Alain S. Garros, administrateur,

à compter du 15 décembre 2004 et jusqu'à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'année 2008.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Résolution - Mandat de l'Administrateur-Délégué

L'assemblée renouvelle le mandat de l'Administrateur-Délégué, expiré, à savoir:

- Monsieur Alain S. Garros, demeurant à Luxembourg,
- à compter du 15 décembre 2004 et jusqu'à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'année 2008.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.



Résolution - Révocation du Commissaire aux Comptes

L'assemblée décide de révoquer le Commissaire aux Comptes, à savoir:

- Monsieur René Doux, demeurant à Marseille/France,

à compter du 15 décembre 2004.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Résolution - Nomination d'un Commissaire aux Comptes

L'assemblée décide de nommer au poste du Commissaire aux Comptes, la société:

- GRAHAM TURNER LTD., Nº d'immatriculation: 319166 I.B.C., avec siège social à Tortola, lles Vierges Britanniques, Akara Building, 24 De Castro Street, Wickams Cay I, Road Town.

Le mandat du nouveau Commissaire aux Comptes, la société GRAHAM TURNER LTD., commence le 15 décembre 2004 et se termine à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'année 2008.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Luxembourg, le 15 décembre 2004.

Signature / Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur / Actionnaire 1 / Actionnaire 2

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00405. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018737.3/2741/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

HERFORD LUXEMBOURG COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 95.665.

In the year two thousand and four, on the twenty-ninth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of partners of HERFORD LUXEMBOURG COMPANY, S.à r.l., a société à responsabilité limitée (the «Company») having its registered office at L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg trade and company register under the number B 95.665, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 5 September, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 11 October 2003, number 1058. The articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated 20 January 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 9 April 2004, number 385.

The meeting was opened at 17.30 with Bénédicte Kurth, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mr. Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny, Belgique.

The meeting elected as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1. Amendment of the duration of the Company, so that the Company is incorporated for a limited period ending on 20 January 2053;
 - 2. Subsequent amendment of article 3 of the Company's articles of incorporation so as to read as follows:

«Art. 3. The Company is incorporated for a limited period ending on 20 January 2053.»;

- 3. Change of the financial year of the Company so as to begin on 1 January of each year to end on 31 December of each year and change of the Company's first financial year;
 - 4. Subsequent amendment of article 20 of the Company's articles of incorporation so as to read as follows:
- «Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.»;
 - 5. Subsequent amendment of article 21 of the Company's articles of incorporation so as to read as follows:
- **«Art. 21.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.»;
 - 6. Miscellaneous.
- II. That the partners present or represented, the proxyholders of the represented partners and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the partners, the proxyholders of the represented partners and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented partners, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.
- III. That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the partners present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.
- IV. That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.



Then the general meeting of partners, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to amend the duration of the Company, so that the Company is incorporated for a limited period ending on 20 January 2053.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the general meeting resolves to amend article 3 of the Company's articles of incorporation so as to read as follows:

«Art. 3. The Company is incorporated for a limited period ending on 20 January 2053.»

Third resolution

The general meeting resolves to change the financial year of the Company so as to begin on 1 January of each year to end on 31 December of each year.

The general meeting further resolves that the first financial year of the Company which began on 5 September 2003 shall end on 31 December 2004.

Fourth resolution

As a consequence of the third resolution, the general meeting resolves to amend article 20 of the Company's articles of incorporation so as to read as follows:

«Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.»

Fifth resolution

As a consequence of the third resolution, the general meeting resolves to amend article 21 of the Company's articles of incorporation so as to read as follows:

«Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.»

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée HERFORD LUXEMBOURG COMPANY, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 95.665, constituée suivant acte notarié en date du 5 septembre 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations du 11 octobre 2003, numéro 1058. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné en date du 20 janvier 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations du 9 avril 2004, numéro 385.

L'assemblée est ouverte à 17.30 heures sous la présidence de Bénédicte Kurth, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Modification de la durée de la Société afin que la Société soit constituée pour une durée déterminée prenant fin le 20 janvier 2053;
 - 2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:
 - «Art. 3. La Société est constituée pour une durée déterminée prenant fin le 20 janvier 2053.»;
- 3. Modification de l'année sociale de la Société afin qu'elle commence le 1er janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de chaque année et modification de la première année sociale de la Société;
 - 4. Modification subséquente de l'article 20 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:
 - «Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.»;
 - 5. Modification subséquente de l'article 21 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:
- «Art. 21. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.»;
 - 6. Divers.



- II. Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.
- III. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des associés, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la durée de la Société afin que la Société soit constituée pour une durée déterminée prenant fin le 20 janvier 2053.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 3. La Société est constituée pour une durée déterminée prenant fin le 20 janvier 2053.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'année sociale de la Société afin qu'elle commence le 1^{er} janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

L'assemblée générale décide que la première année sociale qui a commencé le 5 septembre 2003 se terminera le 31 décembre 2004.

Quatrième résolution

Suite à la troisième résolution, l'assemblée générale décide de modifier l'article 20 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.»

Cinquième résolution

Suite à la troisième résolution, l'assemblée générale décide de modifier l'article 21 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 21. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Kurth, H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, vol. 145S, fol. 99, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2004.

J. Elvinger.

(018659.3/211/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

HERFORD LUXEMBOURG COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 95.665.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(018661.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.



DIDOT-BOTTIN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 38.147.

DISSOLUTION

Extrait

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 septembre 1991, publié au Mémorial C numéro 106 du 26 mars 1992,

dont le capital social a été converti en euros aux termes d'une assemblée générale ordinaire tenue sous seing privé en date du 16 décembre 1999, dont un extrait a été publié au Mémorial C, numéro 658 du 14 septembre 2000,

dont le capital social de la société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille actions (1.000) sans désignation de valeur nominale.

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kesseler, notaire prénommé, en date du 8 février 2005, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 février 2005, volume 904, folio 81, case 4,

que la société anonyme dénommée DIDOT-BOTTIN LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 38.147,

a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, lequel a déclaré que le passif de la société a été apuré et qu'il n'existe plus de passif et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée,

que les livres et documents de la société seront conservés à l'ancien siège social de la société, pendant cinq (5) ans. Pour extrait conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 février 2005.

F. Kesseler

Notaire

(018747.3/219/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

MEDIA TELE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 106.239.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the eighteenth of February.

Before Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1) TELE2 EUROPE S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange (Grand-Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 56.944,

represented by Me Manfred Muller, by virtue of a proxy given at Luxembourg, on February 17th, 2005, and

2) NETCOM LUXEMBOURG HOLDING AB, a company governed by the laws of Sweden, having its registered office at P.O. Box 62, S-164 94 Kista (Sweden), registered with the Patent and Registration Office under number 556580-7905, represented by Me Manfred Muller, by virtue of a proxy given at Kista, on February 17th, 2005.

The above mentioned proxies, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as mentioned above, have drawn up the following articles of incorporation of a company which they declared organized among themselves:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and by the present articles (the «Articles of Incorporation»).

The Company will exist under the name of MEDIA TELE S.A.

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office in Bertrange.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Bertrange by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have



no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object

The object of the Company consists in the creation and exploitation of any form of advertising as well as in each activity directly or indirectly connected with the fields of communication and media such as television, radio, cinema, press and others. The Company may pursue its object by carrying out operations and transactions on its own behalf or on behalf of third parties, especially on behalf of companies affiliated to the group of companies the Company is a member of, in Luxembourg or abroad, in the manner and in the form deemed appropriate.

The Company may in this respect, notably but not exclusively, carry out any business of commercial or industrial nature, in connection with movable or immovable assets, being directly or indirectly related to its object or useful in the accomplishment of its purposes, and hold interests via participations, contributions, mergers, subscriptions, financial assistance or by any other means in each company or undertaking, existing or to be created, having a corporate object which is analogical or similar to its own object or likely to constitute a source of revenues or a market for the Company.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital

The subscribed capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into thirty-one (31) shares with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000.-) per share.

All the shares are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares

The shares will be in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders.

If the Company issues registered shares, a shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the registered share will result from the recordings in the shareholders' register.

The transfers of shares will be carried by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders.

The Company may issue multiple share certificates.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the General Meeting voting with the quorum and majority rules set out by these Articles of Incorporation for any amendment thereof, unless otherwise provided by law.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the General Meeting, voting with the quorum and majority rules set out by these Articles of Incorporation for any amendment thereof, unless otherwise provided by law, may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Board of Directors to do so.

Art. 8. Acquisition of Own Shares

The Company may acquire its own shares.

The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

Chapter III. Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 9. Board of Directors

The Company will be administered by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Directors»).



The Directors will be elected by the General Meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the General Meeting.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors may meet and may elect by majority vote a Director to fill such vacancy until the next General Meeting.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors

The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will among others be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the General Meetings.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors and at General Meetings, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the General Meeting may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority of the Directors or, as the case may be, of the shareholders present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's written notice of meetings of the Board of Directors shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every meeting of the Board of Directors shall be held in Luxembourg.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by fax or by telegram another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 11. Minutes of Meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the General Meeting) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the General Meeting are in the competence of the Board of Directors.

Art. 13. Delegation of Powers

The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more Directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the Board of Directors is subject to previous authorisation by the General Meeting.

Art. 14. Conflict of Interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next General Meeting.

The Company shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross neg-



ligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Directors or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors

The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the General Meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the General Meeting.

Chapter IV. Meeting of Shareholders

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders (the «General Meeting»).

It has the powers conferred upon it by law.

Art. 18. Annual General Meeting

The annual General Meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice convening the meeting on the second Thursday of May each year, at 2:00 p.m. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings

The Board of Directors may convene other General Meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

General Meetings, including the annual General Meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Procedure, Vote

Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the auditor or the auditors made in compliance with Luxembourg law. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a General Meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing, by fax or by telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares present or represented at the General Meeting.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the General Meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 21. Financial Year

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of the same year. The Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 22. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.



Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation

The Company may be dissolved by a resolution of the General Meeting voting with the quorum and majority rules set out by these Articles of Incorporation for any amendment thereof, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the General Meeting, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in articles 26 and 26-1 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The parties appearing, having drawn up the Articles of Incorporation of the company, they have subscribed to the number of shares and paid up the amounts specified below:

Shareholders	Subscribed Capital	Number of Share(s)	Payments
1. TELE2 EUROPE S.A., prenamed	30,000	30	30,000
2. NETCOM LUXEMBOURG HOLDING AB, pre-	1,000	1	1,000
Total	31,000	31	31,000

All these shares are paid up by payment in cash such that the sum of EUR 31,000.- is from now on at the free disposal of the Company, proof thereof having been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 2,400.- EUR.

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2005. The first annual general meeting will thus be held in the year 2006.

Extraordinary General Meeting

The above named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary General Meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

- 1. Resolved to set at three (3) the number of Directors and further resolved to elect the following as Directors for a period ending at the annual General Meeting of shareholders to be held in 2006:
- 1) Mr Francesco d'Angelo, company director, born on 17 December 1968 in Levico (Italy), residing at 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange (Grand-Duchy of Luxembourg);
- 2) Mr Per Borgklint, company director, born on 14 November 1972 in Sofia (Bulgaria), residing at Keizergracht 389 II, 1016 EJ Amsterdam (The Netherlands); and
- 3) Mr Antoine Santoni, company director, born on 13 June 1964 in Paris (France), residing at 11A, rue de Schoenfels, L-8151 Bridel (Grand-Duchy of Luxembourg).
- 2. Resolved to set at two (2) the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual General Meeting of shareholders to be held in 2005:
- 1) Mrs Nadia Dziwinski, private employee, born on 11 May 1971 in Rocourt (Belgium), residing at 18, rue Waltzing, L-8478 Eischen (Grand-Duchy of Luxembourg); and
- 2) Mr Christophe Lambot, private employee, born on 8 May 1973 in Marseille (France), residing at 44, boulevard de Verdun, L-2670 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).
- 3. Resolved, pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company law, to authorise the Board of Directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the Board of Directors.
- 4. Resolved that the registered office shall be at 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange (Grand-Duchy of Luxembourg).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg-Eich, on the day named at the beginning of this document. The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.



Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-huit février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire, de résidence à Luxembourg-Eich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) TELE2 EUROPE S.A., une société anonyme régie par la loi luxembourgeoise, ayant son siège social à 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.944,

représentée par Me Manfred Muller, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 17 février 2005, et

2) NETCOM LUXEMBOURG HOLDING AB, une société régie par la loi suédoise, ayant son siège social à B.P. 62, S-164 94 Kista (Suède), enregistrée au Bureau des Brevets et de l'Enregistrement sous le numéro 556580-7905, représentée par Me Manfred Muller, en vertu d'une procuration donnée à Kista, le 17 février 2005.

Ces procurations, signées par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquelles comparantes, ici représentées comme ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles:

Chapitre Ier. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1er. Forme, Dénomination

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination MEDIA TELE S.A.

Art. 2. Siège Social

Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Bertrange par décision du Conseil d'Administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet la création et l'exploitation de toutes formes publicitaires ainsi que toutes activités entrant directement et indirectement dans le domaine de la communication et des médias telles que la télévision, la radio, le cinéma, la presse et autres. La Société pourra réaliser son objet par des opérations et des transactions pour son compte ou pour le compte d'autrui, notamment pour compte de sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel appartient la société, à Luxembourg ou à l'étranger, selon les manières et dans les formes qu'elle arrêtera.

Elle pourra à cette fin, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet, ou pouvant en faciliter la réalisation et s'intéresser par voie d'association, d'apports ou de fusion, de souscription, d'intervention financière ou autrement dans toutes les sociétés ou entreprises existantes ou à créer dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou qui seraient susceptibles de constituer pour elle une source ou un débouché.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital Social

Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euro (EUR 1.000,-) par action.

Les actions sont entièrement libérées.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toute prime payée sur une action en plus de la valeur nominale sera transférée. Le montant de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Forme des Actions

Les actions seront nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

Si la Société émet des actions nominatives, un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.



Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être opérés suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts et par la loi pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'Assemblée Générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 8. Rachat d'Actions Propres

La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi.

Chapitre III. Conseil d'Administration, Commissaires aux Comptes

Art. 9. Conseil d'Administration

La Société est administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, actionnaires ou non (les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par une décision de l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance au Conseil d'Administration, les Administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les Assemblées Générales et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu et la date de la réunion et en contiendra l'ordre du jour ainsi qu'une description des opérations projetées.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 11. Procès-Verbaux des Réunions du Conseil d'Administration

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux membres du Conseil d'Administration.



Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges (à l'exception des pouvoirs expressément réservés par la loi à l'Assemblée Générale) pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de Pouvoirs

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 14. Conflit d'Intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine Assemblée Générale.

La Société indemnisera tout Administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'il aura encouru par suite de sa comparution en tant que personne impliquée dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires en raison de ses fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait il n'a pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils a été déclaré coupable pour négligence grave ou pour avoir manqué à ses devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas d'autres droits auxquels il pourrait prétendre.

Art. 15. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaires aux Comptes

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non. Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'Assemblée Générale, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par une résolution de l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

Chapitre IV. Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée des Actionnaires

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires (l'«Assemblée Générale»).

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 18. Assemblée Générale Annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit à Luxembourg indiqué dans les avis de convocations le deuxième jeudi du mois de mai de chaque année, à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres Assemblées Générales

Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres Assemblées Générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les Assemblées Générales, y compris l'Assemblée Générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Procédure, Vote

Les assemblées générales seront convoquées par le Conseil d'Administration ou par le ou les commissaires aux comptes conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation transmise aux actionnaires conformément à la loi contiendra la date et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour et une description des opérations projetées.



Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi ou par les présents Statuts, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'Assemblée Générale.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'Assemblée Générale à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 21. Année Sociale

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 22. Affectation des Bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 24. Loi Applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constat

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par les articles 26 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions	Libération
1. TELE2 EUROPE S.A., précitée	30,000	30	30,000
2. NETCOM LUXEMBOURG HOLDING AB, précitée	1,000	1	1,000
Total		31	31,000

Toutes ces actions ont été libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de 31.000,- EUR est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 2.400,- EUR.

Dispositions transitoires

La première année financière commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le dernier jour de décembre 2005. La première assemblée générale annuelle se tiendra donc en l'année 2006.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:



- 1. Décide de fixer à trois (3) le nombre des Administrateurs et décide de nommer les personnes suivantes Administrateurs pour une période prenant fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2006:
- 1) M. Francesco D'Angelo, administrateur de sociétés, né le 17 décembre 1968 à Levico (Italie), demeurant à 75, Route de Longwy, L-8080 Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg);
- 2) M. Per Borgklint, administrateur de sociétés, né le 14 novembre 1972 à Sofia (Bulgarie), demeurant à Keizergracht 389 II, 1016 EJ Amsterdam (Pays-Bas); et
- 3) M. Antoine Santoni, administrateur de sociétés, né le 13 juin 1964 à Paris (France), demeurant à 11A, rue de Schoenfels, L-8151 Bridel (Grand-Duché de Luxembourg).
- 2. Décide de fixer à deux (2) le nombre des commissaires aux comptes et décide de nommer la personne suivante commissaire aux comptes pour une période prenant fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2006:
- 1) Mme Nadia Dziwinski, employée privée, née le 11 mai 1971 à Rocourt (Belgique), demeurant à 18, rue Waltzing, L-8478 Eischen (Grand-Duché de Luxembourg); et
- 2) M. Christophe Lambot, employé privé, né le 8 mai 1973 à Marseille (France), demeurant à 44, boulevard de Verdun, L-2670 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).
- 3. Décide, conformément aux dispositions des présents Statuts et de la loi, d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.
 - 4. Décide de fixer le siège social à 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Muller, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, vol. 147S, fol. 20, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 28 février 2005.

P. Decker.

(018548.3/206/558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

DAMOVO GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 80.397.

In the year two thousand and five, on the twenty eighth of January.

Before the undersigned Maître Elvinger, notary, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of DAMOVO GROUP S.A., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, incorporated pursuant to a deed dated of 31 January 2001, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 80.397 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated 5 September 2001 n° 723.

The meeting is presided by Mr. Colm Smith, private employee, with professional address in Luxembourg 59, boulevard Royal.

The Chairman appoints as secretary Mrs. Ruth Brand, private employee, with professional address in Luxembourg, 59, boulevard Royal.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Annie Lyon, private employee, with professional address in Luxembourg, 59, boulevard Royal.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

- I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies ne varietur will be registered with this deed.
- II. It appears from the attendance list, that 127.886 registered «A» Ordinary Shares, 2.988.963 registered «B» Redeemable Shares and the 802.704 registered «C» Redeemable Shares, representing 99,6% of the statutory capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly. All the Shareholders declare having been informed on the agenda of the meeting on beforehand and waived all convening requirements and formalities. The quorum being reached, the meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the afore cited agenda of the meeting.
 - III. The agenda of the meeting is the following:
 - I. to amend the first sentence of article 8.9 of the Articles of Association as follows:
- «The minutes of the meeting of the Board of Directors shall be signed by any two Directors having participated at the debates.»



II. to amend article 7.4 of the articles of Association as follows:

«The directors and officers of the Company do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The company shall, to the largest extent permitted in Luxembourg Law, indemnify, hold harmless and, upon request, advance expenses to each person and his heirs, executors and administrators, against expenses (including attorney's fees), judgments, fines, and amounts paid in settlement reasonably incurred by him in connection with any threatened, pending or competed action, suit investigation or proceeding to which he may be made a party or otherwise be involved in by reason of his being or having been a Director or officer or serving in a similar capacity of (a) the Company or (b) at the Company's request any other company or entity of which the Company is a direct or indirect shareholder, affiliate or creditor, except to the extent such expenses judgements, fines and amounts paid in settlement arise out of his gross negligence or wilful misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to witch he may be entitled.»

First resolution

The shareholders resolve unanimously to amend the first sentence of article 8.9 of the Articles of Association as follows:

«The minutes of the meeting of the Board of Directors shall be signed by any two Directors having participated at the debates.»

Second resolution

The shareholders resolve unanimously to amend article 7.4 of the articles of Association as follows:

«The directors and officers of the Company do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The company shall, to the largest extent permitted in Luxembourg Law, indemnify, hold harmless and, upon request, advance expenses to each person and his heirs, executors and administrators, against expenses (including attorney's fees), judgments, fines, and amounts paid in settlement reasonably incurred by him in connection with any threatened, pending or competed action, suit investigation or proceeding to which he may be made a party or otherwise be involved in by reason of his being or having been a Director or officer or serving in a similar capacity of (a) the Company or (b) at the Company's request any other company or entity of which the Company is a direct or indirect shareholder, affiliate or creditor, except to the extent such expenses judgements, fines and amounts paid in settlement arise out of his gross negligence or wilful misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to witch he may be entitled.»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred Euro.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DAMOVO GROUP S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu du notaire Luxembourgeois Maître Joseph Elvinger le 31 janvier 2001, inscrite au R.C.S. sous le numéro B 80.397, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, du 5 septembre 2001 n° 723.

L'assemblée est présidée par Monsieur Colm Smith, employé privé avec adresse professionnelle à Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Le président désigne comme secrétaire Madame Ruth Brand, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Et l'assemblée désigne comme scrutateur Madame Annie Lyon, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Les comparants de l'assemblée ayant été désignés, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

- I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations ne varietur, une fois signées par les comparants, resteront ci-annexés pour être enregistrés avec l'acte.
- 1. Il ressort de la liste de présence que 127.886 Actions Ordinaires nominatives «A», 2.988.963 Actions Rachetables «B» et les 802.704 Actions Rachetables nominatives «C», représentant 99,6% du capital social de la Société sont repré-



sentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que le quorum est atteint et que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. modifier la première phrase de l'article 8.9 des statuts comme suit:

«Les procès verbaux de réunions du Conseil d'Administration seront signés par deux administrateurs ayant pris part aux débats.»

2. modifier l'article 7.4 des statuts comme suit:

«Les administrateurs et directeurs de la société n'assument, en raison de leur position, aucune responsabilité personnelle par rapport aux engagements faits par eux au nom de la société. Ils en sont les agents autorisés et sont donc simplement responsables de l'exécution de leur mandat. La société pourra dans les limites de la loi du Luxembourg, garantir, juger des dépenses sur demande anticipée des exécuteurs et des administrateurs, des dépenses (y compris les honoraires d'avocat), des jugements, procès, et des montants payés dans le cadre du règlement de procès en cours ou pendant dans lequel un administrateur pourra être partie ou être impliqué en raison de sa qualité d'Administrateur ou de Directeur ayant des pouvoirs similaires (a) dans la société ou (b) à la demande n'importe quelle autre société ou entité dans laquelle la société est directement ou indirectement actionnaire, filiale ou créancier indirect, à moins que le montant des frais et dépens engagés ne proviennent de sa négligence grave. Les droits d'indemnisation ci dessus créés n'excluent pas d'autres droits à indemnisation auquel il peut prétendre.»

Première résolution

Les actionnaires décident à l'unanimité de modifier la première phrase de l'article 8.9 des statuts comme suit: «Les procès verbaux de réunions du Conseil d'Administration seront signés par deux administrateurs ayant pris part aux débats.»

Deuxième résolution

Les actionnaires décident à l'unanimité de modifier l'article 7.4 des statuts comme suit:

«Les administrateurs et directeurs de la société n'assument, en raison de leur position, aucune responsabilité personnelle par rapport aux engagements faits par eux au nom de la société. Ils en sont les agents autorisés et sont donc simplement responsables de l'exécution de leur mandat. La société pourra dans les limites de la loi du Luxembourg, garantir, juger des dépenses sur demande anticipée des exécuteurs et des administrateurs, des dépenses (y compris les honoraires d'avocat), des jugements, procès, et des montants payés dans le cadre du règlement de procès en cours ou pendant dans lequel un administrateur pourra être partie ou être impliqué en raison de sa qualité d'Administrateur ou de Directeur ayant des pouvoirs similaires (a) dans la société ou (b) à la demande n'importe quelle autre société ou entité dans laquelle la société est directement ou indirectement actionnaire, filiale ou créancier indirect, à moins que le montant des frais et dépens engagés ne proviennent de sa négligence grave. Les droits d'indemnisation ci dessus créés n'excluent pas d'autres droits à indemnisation auquel il peut prétendre.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Smith, R. Brand, A. Lyon, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, vol. 147S, fol. 12, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2005. (018671.2/211/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

J. Elvinger.

DAMOVO GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 80.397.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(018672.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.



SYRDALL HEEM, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6999 Niederanven, Am Sand. R. C. Luxembourg F 949.

Modifications des statuts

[ancien texte entre crochets]

[Art. 3. L'association a pour objet la création, l'organisation et la gestion d'un centre pour personnes âgées des communes de Contern, Niederanven, Sandweiler et Schuttrange, comprenant notamment foyer de jour, service d'aide à domicile et de service de soins à domicile.

Le Foyer du jour accueillera les personnes âgées pendant la journée. Le service d'aide à domicile a pour but de prendre en charge les personnes âgées dans le cadre de vie habituel et comprend comme mesure l'assistance aux activités de la vie quotidienne, les démarches administratives, un service de dépannage et d'information, un service de repas sur roues, un service d'urgence, télé-alarme etc. Le service de soins à domicile a pour objet la création, l'organisation et la gestion de soins à domicile.

Pour atteindre ses objets, l'association s'efforcera, avec l'aide d'un personnel qualifié de collaborer avec les personnes âgées et leurs familles ainsi qu'avec toute autre association, institution, service et autorité. Dans cette optique l'association peut créer, reprendre et gérer toutes oeuvres et prendre toutes initiatives quelconques, acquérir tous biens meubles, construire ou louer tous immeubles nécessaires ou se rapportant aux buts définis ci-dessus.]

Art. 3. L'association a pour objet la création, l'organisation et la gestion d'un centre pour personnes âgées des communes de Contern, Niederanven, Sandweiler et Schuttrange, comprenant notamment foyer de jour ainsi que ses annexes, service d'aide à domicile, service de soins à domicile, un Club Senior et des services de tout genre pour les besoins des personnes âgées.

Le Foyer du jour comme ses annexes accueillera les personnes âgées pendant la journée. Le service d'aide à domicile a pour but de prendre en charge les personnes âgées dans le cadre de vie habituel et comprend comme mesure l'assistance aux activités de la vie quotidienne, les démarches administratives, un service de dépannage et d'information, un service de repas sur roues, un service d'urgence, télé-alarme etc. Le service de soins à domicile a pour objet la création, l'organisation et la gestion de soins à domicile. Le Club Senior s'adresse à des personnes du troisième âge, à partir de 50 ans, et leur propose des activités culturelles, éducatives, récréatives, etc.

Pour atteindre ses objets, l'association s'efforcera, avec l'aide d'un personnel qualifié de collaborer avec les personnes âgées et leurs familles ainsi qu'avec toute autre association, institution, service et autorité. Dans cette optique l'association peut créer, reprendre et gérer toutes oeuvres et prendre toutes initiatives quelconques, acquérir tous biens meubles, construire ou louer tous immeubles nécessaires ou se rapportant aux buts définis ci-dessus.

- [Art. 8. Les cotisations annuelles à payer par les membres d'honneur et les membres actifs sont fixées par le conseil d'administration. Elles ne pourront pas dépasser le montant de mille francs.]
- Art. 8. Les cotisations annuelles à payer par les membres d'honneur et les membres actifs sont fixées par le conseil d'administration. Elles ne pourront pas dépasser le montant de 25 euros.
- [Art 9. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de douze membres pris parmi les membres actifs et élus par l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant à la majorité simple des vois des membres actifs présents. Chaque commune ci-avant est obligatoirement représentée par trois de ses habitants.

Le conseil d'administration est élu pour une durée de 6 ans.

Les mandats des membres sont renouvelés par tiers et par commune tous les deux ans. Les membres du conseil d'administration dont le mandat expirera après 2 respectivement 4 ans seront tirés au sort et rééligibles. En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourra coopter un ou plusieurs membres qui devront être confirmés lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.]

Art. 9. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de vingt-et-un membres pris parmi les membres actifs et élus par l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant à la majorité simple des vois des membres actifs présents. Chaque commune ci-avant est obligatoirement représentée par trois de ses habitants.

Le conseil d'administration est élu pour une durée de 6 ans.

Les mandats des membres sont renouvelés par tiers et par commune tous les deux ans. Les membres du conseil d'administration dont le mandat expirera après 2 respectivement 4 ans seront tirés au sort et rééligibles. En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourra coopter un ou plusieurs membres qui devront être confirmés lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

[Art. 15. Tous les membres actifs ont un droit de vote égale dans les assemblées générales. L'assemblée générale décide par vote à main levée ou au secret. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées.

Le conseil d'administration fixe chaque année dans le premier trimestre la date de l'assemblée générale ordinaire à l'ordre du jour de laquelle doit être portée l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et du budget du prochain exercice. Après approbation des comptes, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs.]

Art. 15. Tous les membres actifs ont un droit de vote égale dans les assemblées générales. L'assemblée générale décide par vote à main levée ou au secret. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées.

Le conseil d'administration fixe chaque année dans le premier semestre la date de l'assemblée générale ordinaire à l'ordre du jour de laquelle doit être portée l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et du budget du prochain



exercice. Après approbation des comptes, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs.

SYRDALL HEEM, A.s.b.I.

J.-M. Mangen

Président

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ01770. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018879.3/000/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

CASCADES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie. R. C. Luxembourg B 100.024.

In the year two thousand and five, on the twenty-fourth of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,

Was held an extraordinary general meeting of the members of the Company CASCADES LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office at L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, (hereafter referred to as «the Company»), incorporated by a deed enacted on April 6, 2004 by the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No. 563 on the 1st June 2004.

The extraordinary general meeting is opened at 5 p.m. by Maître Emmanuel Réveillaud, lawyer, residing in Luxembourg, acting as chairman, and appointing Miss Rachel Uhl, jurist in Luxembourg, as secretary of the meeting.

The meeting appoints as scrutineer, Maître Nathalie Théberge, lawyer, residing in Canada.

These three individuals constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, having been signed by the proxy holders representing the members and by the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies.

The chairman declares and requests the notary to state that:

- I. According to the attendance list, all the members representing the full amount of the corporate capital of EUR 60,000 (sixty thousand Euros) are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.
 - II. The agenda of the meeting is the following:
- 1. Retroactive amendment of the currency in which the corporate capital of the Company is expressed, to the United States Dollars;
- 2. Increase of the corporate capital by an amount of USD 49,905.40 (forty-nine thousand nine hundred five United States Dollars and forty cents) so as to bring it from its present amount of USD 72,222 (seventy-two thousand two hundred twenty-two United States Dollars), represented by 1,000 (one thousand) units with no mention of par value, to the amount of USD 122,127.40 (one hundred twenty-two thousand one hundred twenty-seven United States Dollars and forty cents) represented by the existing units and by the issue of 691 (six hundred ninety-one) new units with no mention of par value, each having the same rights and obligations than the existing units, subject to payment of an amount of USD 94.60 (ninety-four United States Dollars and sixty cents) to the legal reserve;
- 3. Amendment of Article 5.1 of the Articles of Incorporation of the Company so as to reflect the amendment referred to in point 1 and 2 above;
 - 4. Miscellaneous.

The meeting of the members having approved the statements of the chairman, and considering itself as duly constituted and convened, deliberated and passed by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The member's meeting resolved to amend the currency in which the corporate capital of the Company is expressed and to adopt the United States Dollars with effect as of April 6, 2004.

The member's meeting decided thus to set the corporate capital of the Company at the amount of USD 72,222 (seventy-two thousand and two hundred twenty-two United States Dollars), represented by 1,000 (one thousand) units with no mention of a par value. The EUR-USD exchange rate is the one applicable as of April 6, 2004, i.e. the date of incorporation of the company (exchange rate 1.2037).

Second resolution

The member's meeting decided to increase the issued corporate capital by an amount of USD 49,905.40 (forty-nine thousand nine hundred five United States Dollars and forty cents) so as to bring it from its present amount of USD 72,222 (seventy-two thousand two hundred twenty-two United States Dollars), represented by 1,000 (one thousand) units with no mention of par value, to the amount of USD 122,127.40 (one hundred twenty-two thousand one hundred twenty-seven United States Dollars and forty cents) represented by the existing units and by the issue of 691 (six hundred ninety-one) new units with no mention of par value, each having the same rights and obligations than the existing units, subject to payment of an amount of USD 94.60 (ninety-four United States Dollars and sixty cents) to the legal reserve, the whole to be fully paid up through a contribution in cash by 3815315 CANADA INC.



Contributor's intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervened Mrs. Théberge Nathalie, acting in her capacity as Assistant Secretary of 3815315 CANADA INC., a company incorporated under the laws of Canada, having its registered office at 772 Sherbrooke Street, Suite 100, (Québec), Canada H3A 1G1;

who declared to subscribe the 691 (six hundred ninety-one) new units and to pay them up as well as the amount of USD 94.60 (ninety-four United States Dollars and sixty cents) for the legal reserve by the contribution in cash of USD 50,000 as documented to the undersigned notary.

Third resolution

The member's meeting resolves to amend article 5.1 of the Articles of Incorporation of the Company so as to reflect the change in currency of the corporate capital to the United States Dollars.

Consequently Article 5.1 of the Articles of Incorporation of the Company is replaced by the following text effective as of April 6, 2004:

«The corporation's corporate capital is set at seventy-two thousand and two hundred twenty-two United States dollars (USD 72,222) represented by one thousand (1,000) units in registered form with no mention of par value.»

The member's meeting resolves to amend article 5.1 of the Articles of Incorporation of the Company so as to reflect its capital increase.

Consequently Article 5.1 of the Articles of Incorporation of the Company is replaced by the following text effective as of today:

«The corporation's corporate capital is set at one hundred twenty-two thousand one hundred twenty-seven United States dollars and forty cents (USD 122,127.40) represented by one thousand six hundred and ninety-one (1,691) units in registered form with no mention of par value.»

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close at 5.30 p.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société CASCADES LUXEMBOURG, S.à r.l., établie et ayant son siège social au 123, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, ci-après désignée «la Société», constituée suivant acte reçu le 6 avril 2004, par le notaire soussigné, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 563 le 1er juin 2004.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 17 heures par Maître Emmanuel Réveillaud, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant comme président, désignant Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à Luxembourg, comme secrétaire de la réunion.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Maître Nathalie Théberge, avocate, demeurant au Canada.

Ces trois personnes forment le bureau de la réunion.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les mandataires des associés représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, ensemble avec les procurations.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

- I. Conformément à la liste de présence, les associés représentant l'intégralité du capital social de EUR 60,000 (soixante mille Euros) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu des convocations préalables.
 - II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
 - 1. Modification rétroactive de la monnaie d'expression du capital social de la Société en US dollars;
- 2. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de USD 49.905,40 (quarante-neuf mille neuf cent cinq US Dollars et quarante cents) pour le porter de son montant actuel de USD 72.222 (soixante-douze mille deux cent vingt-deux US Dollars), représenté par 1.000 parts (mille) sans mention de valeur nominale, à un montant de USD 122.127,40 (cent vingt-deux mille cent vingt-sept US Dollars et quarante cents), représenté par les parts existantes et par l'émission de 691 (six cent quatre-vingt-onze) parts nouvelles sans mention de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes moyennant paiement d'un montant de USD 94,60 (quatre-vingt-quatorze US Dollars et soixante cents) à la réserve légale;
 - 3. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société, afin de refléter les changements repris en points 1 et 2;
 - 4 Divers

L'assemblée des associés ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les décisions suivantes:



Première résolution

L'assemblée des associés décide de modifier la monnaie d'expression du capital social de la Société pour le dollar américain.

L'assemblée des associés décide alors de fixer le capital social de la société au montant de USD 72.222 (soixante-douze mille deux cent vingt-deux US dollars), représenté par 1.000 (mille) parts sociales sans indication de valeur no-minale. Le taux de change EUR-USD appliqué est celui du 6 avril 2004, date de la constitution de la Société (taux de change 1,2037).

Seconde résolution

L'assemblée des associés décide d'augmenter le capital social émis à concurrence d'un montant de USD 49.905,40 (quarante-neuf mille neuf cent cinq US Dollars et quarante cents) pour le porter de son montant actuel de USD 72.222 (soixante-douze mille deux cent vingt-deux US Dollars), représenté par 1.000 parts (mille) sans mention de valeur nominale, à un montant de USD 122.127,40 (cent vingt-deux mille cent vingt-sept US Dollars et quarante cents), représenté par les parts existantes et par l'émission de 691 (six cent quatre-vingt-onze) parts nouvelles sans mention de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes moyennant paiement d'un montant de USD 94,60 (quatre-vingt-quatorze US Dollars et soixante cents) à la réserve légale, devant être entièrement payé par un apport en numéraire opéré par 3815315 CANADA INC.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes Madame Nathalie Théberge, en sa qualité d'Assistant Secretary de 3815315 CA-NADA INC, une société constituée conformément à la loi du Canada et ayant son siège social au 772 Sherbrooke Street, Suite 100, (Québec), Canada H3A 1G1;

qui a déclaré souscrire les 691 (six cent quatre-vingt-onze) nouvelles parts et les libérer ainsi que le montant de USD 94,60 (quatre-vingt-quatorze US Dollars et soixante cents) pour la réserve légale par l'apport en numéraire tel que documenté au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5.1 des statuts afin de refléter sa conversion en US dollars. Par conséquent, l'article 5.1 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant avec effet au 6 avril 2004:

«Le capital social est fixé à soixante-douze mille deux cent vingt-deux US dollars (USD 72.222), représenté par mille (1.000) parts sociales nominatives sans désignation de valeur nominale.»

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5.1 des statuts afin de refléter son augmentation de capital social. Par conséquent, l'article 5.1 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant avec effet aujourd'hui:

«Le capital social est fixé à cent vingt-deux mille cent vingt-sept US dollars et quarante cents (USD 122.127,40), représenté par mille six cent quatre-vingt-onze (1.691) parts sociales nominatives sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, rémunération et charges, incombant à la société en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de EUR 3.500.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le Président met fin à la séance à 17.30 heures.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Réveillaud, R. Uhl, N. Théberge, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 66, case 3. – Reçu 382,70 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2005.

J. Elvinger.

(018636.3/211/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

CASCADES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie. R. C. Luxembourg B 100.024.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger

Notaire

(018637.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.



MUSIC STAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. MUSIC STAGE DE BOMBARDIER, S.à r.l.).

Siège social: L-3505 Dudelange, 44, rue Dominique Lang. R. C. Luxembourg B 78.402.

L'an deux mille cinq, le quatorze février.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. Monsieur Joseph Bombardier, magasinier, né à Thionville (France) le 12 mars 1965, demeurant à L-3505 Dudelange, 44, rue Dominique Lang,

détenteur de cinquante et une (51) parts sociales.

2. Monsieur Olivier Adda, électrotechnicien, né à Thionville (France) le 24 mars 1973, demeurant à F-57360 Amnéville, 22, rue du Marché,

détenteur de quarante-neuf (49) parts sociales.

Lesquels comparants agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée (anc. MUSIC STAGE DE BOMBARDIER, S.à r.l.), avec siège social à L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 78.402, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 13 octobre 2000, publié au Mémorial C, numéro 281 du 19 avril 2001 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 5 octobre 2001, publié au Mémorial C, numéro 265 du 16 février 2002, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Joseph Bombardier, préqualifié, comme gérant unique de la société et lui donnent décharge de sa fonction.

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer:

- a) Monsieur Olivier Adda, préqualifié, comme gérant technique de la société pour une durée indéterminée;
- b) Monsieur Joseph Bombardier, préqualifié, comme gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Troisième résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la société de MUSIC STAGE DE BOMBARDIER, S.à r.l. en MUSIC STAGE, S.à r.l.

En conséquence, les associés décident de modifier l'article 1er des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1er. La société existe sous la dénomination de MUSIC STAGE, S.à r.l.»

Quatrième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce, à L-3505 Dudelange, 44, rue Dominique Lang.

Cinquième résolution

Les associés décident de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-).

Sixième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social d'un montant de cent cinq euros trente-deux cents (EUR 105,32) pour le porter de son montant de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), par un apport nouveau mais sans émission de parts sociales nouvelles.

Preuve de cet apport a été donnée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Septième résolution

Suite aux conversion et augmentation de capital, les associés décident de changer l'article 6 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Bombardier, O. Adda, A. Weber.



Enregistré à Capellen, le 16 février 2005, vol. 431, fol. 64, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 28 février 2005

A. Weber.

(018736.3/236/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

MUSIC STAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3505 Dudelange, 44, rue Dominique Lang. R. C. Luxembourg B 78.402.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005. En vue de la mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber

Notaire

(018739.1/236/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

MONEYCLIP INSURANCE BROKER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9573 Wiltz, 7, rue Michel Thilges. R. C. Luxembourg B 94.929.

DISSOLUTION

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Aministration tenu au siège social de la société le 11 octobre 2004

- 1. Le Conseil accepte la démission de Monsieur Patrick Vandevyvere de son poste d'Administrateur et ce à partir du 30 juin 2004.
 - 2. Le Conseil décide de supprimer la succursale, 7, rue Michel Thilges à L-9573 Wiltz.

Pour extrait analytique conforme

E. Duinslaeger

Administrateur-délégué

Enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2004, réf. DSO-AX00269. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900830.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mars 2005.

BESAYAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 92.758.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2005, réf. LSO-BC01593, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(020852.3/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

EURINVEST PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8369 Hivange, 3, rue de Kahler. R. C. Luxembourg B 42.580.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(020894.3/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck